

**Tableau annuel d'avancement**  
**au Grade de Agent Social Principal 2ème Classe**

**ARRETE** n° 67 /2020

**Le Président du CCAS de Port-Vendres,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux.

**Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 29 juin 2020.**

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent Social Principal 2ème Classe est fixé comme suit pour l'année 2020 :

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1 - LARGET Bernadette	Agent Social Territorial au 9ème échelon	1 <sup>er</sup> janvier 2020
2- LLASSAT Françoise	Agent Social Territorial au 10ème échelon	1 <sup>er</sup> janvier 2020
3 -LLORET Sylvie	Agent Social Territorial au 9ème échelon	1 <sup>er</sup> janvier 2020

**Article 2 :** Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé d'assurer la publicité de cet arrêté et son exécution.

Publié le 30/07/2020

Fait à PORT- VENDRES, le 30 juillet 2020.  
Le Président du CCAS,  
Grégory MARTY .



ire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifiée aux intéressées le :

